

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BELLEY

PALAIS DE JUSTICE
REGISTRE DU COMMERCE
BP 137 01306 BELLEY CEDEX

Tél : 04.79.81.20.72.

A.G.P.
LA BIDALIERE
LHUIS
01680 LHUIS

V/REF :
N/REF : 2000 B 116 / 2004-A-491

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BELLEY CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/08/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-491,

P.V. d'assemblée du 25/06/2004

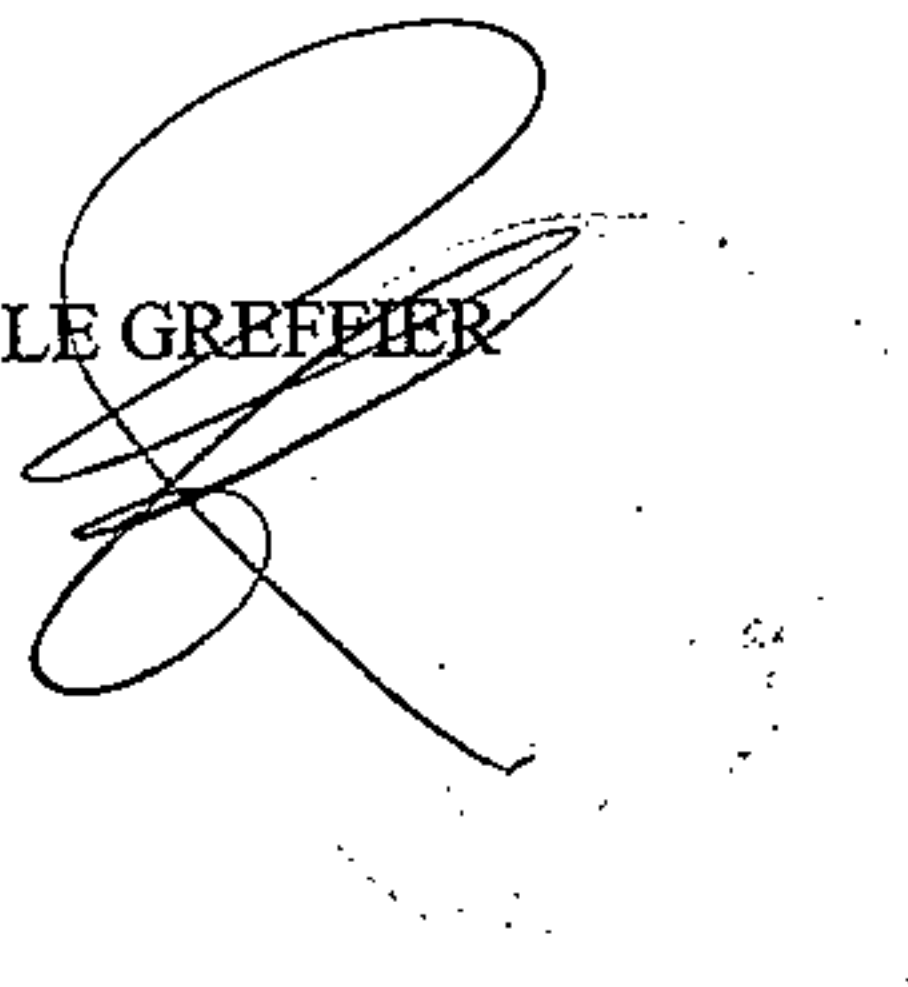
CONCERNANT LA SOCIETE

A.G.P.
Société anonyme
LA BIDALIERE
LHUIS
01680 LHUIS

R.C.S. BELLEY 433 926 003 (2000 B 116)

180 34

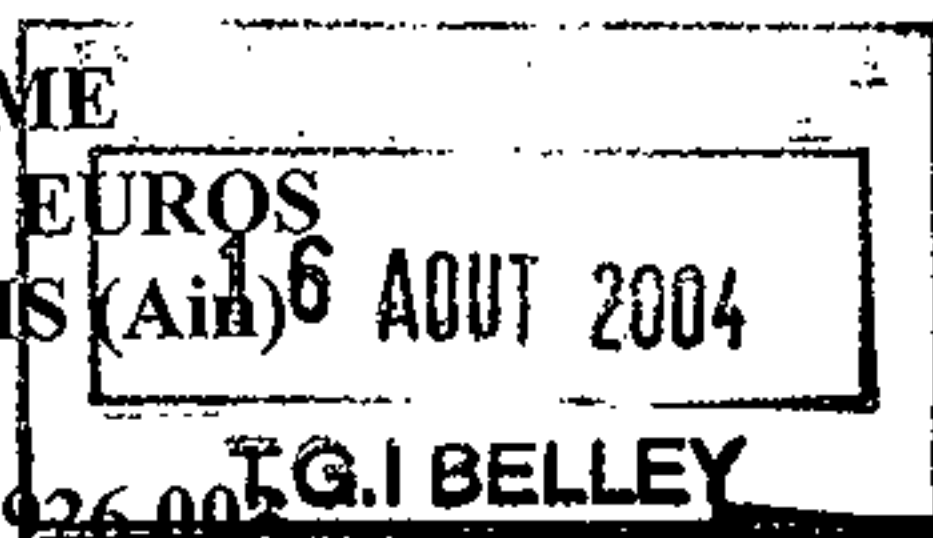
LE GREFFIER



009116
D 3302

491/04

A.G.P.
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 51 000 EUROS
SIEGE SOCIAL à LHUIS (Ain)
La Bidalière
RCS BELLEY TGI 433 926 003



- EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE -

- PROCÈS VERBAL -

**L'AN DEUX MILLE QUATRE
LE 25 JUIN à 15 HEURES**

Les actionnaires de la Société "A.G.P.", Société Anonyme au capital de 51 000 euros, dont le siège social est situé à LHUIS (Ain) La Bidalière, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul PERRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Florian AROT et Madame Nadine GUSMEROLI, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Serge BERG est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 2094 actions sur 51 000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus de la moitié des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et/ou à l'article L225-42 du code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,

- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Approbation s'il y a lieu, des conventions réglementées,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexé audit rapport,
- Le rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce),
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2003, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l' **UNANIMITE**

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l' **UNANIMITE**

[...]

* CLOTURE *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS



LE SECRÉTAIRE